

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Assurance complémentaire Croix Bleue du Québec^{MD}

L'assurance complémentaire a pour but d'assurer vos soins médicaux d'urgence pendant les dernières journées de votre voyage qui ne sont pas couvertes par le contrat que vous détenez auprès d'une autre compagnie d'assurance.

À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance complémentaire. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à en comprendre les particularités.

SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de la couverture, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/police



10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez de 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Association d'Hospitalisation Canassurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000379154.

Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2001003423.

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : lautorite.qc.ca

COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

CanAssistance

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Canada, États-Unis : 1 800 361-6068
Ailleurs dans le monde (frais virés) : 514 286-8411

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Qui peut être assuré

- Résidents canadiens couverts par un régime d'assurance maladie;
- Toute personne âgée de 31 jours ou plus;
- Toute personne couverte par un contrat d'assurance non-restrictif émis par un autre assureur pour la portion initiale de son voyage.



Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, consultez la police à la page 3.
- Assurez-vous que l'assureur qui couvre la première portion de votre voyage vous autorise à acheter une assurance complémentaire auprès d'un autre assureur, afin de couvrir les jours additionnels de votre voyage qui ne sont pas couverts.
- Assurez-vous que vous connaissez le nombre de jours exacts pour lesquels vous êtes couverts auprès de l'autre assureur.
- Assurez-vous que vous connaissez vos dates exactes de voyage.
- Si vous avez des questions ou des doutes sur la couverture que vous détenez, communiquer avec votre assureur afin de valider l'information.
- Si vous avez des questions concernant la couverture que vous vous apprêtez à souscrire, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.

GARANTIE

| Garantie | Description | Montants maximaux |
|--|---|-------------------|
| Soins médicaux d'urgence > Hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux > Frais de transport et rapatriement > Allocation de subsistance > Suivi médical au Canada | Rembourse les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence qui résulte d'un accident ou d'une maladie subite en voyage. | 5 000 000 \$ |

Il existe des montants maximaux selon le type de frais engagés.

Par exemple, pour l'allocation de subsistance de la garantie soins médicaux d'urgence, nous rembourserons 300 \$/jour jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police assurance voyage complémentaire aux pages 7-11.

Début et fin de la couverture

| Garantie | Début de la garantie | Fin de la garantie |
|--------------------------|--|--|
| Soins médicaux d'urgence | <ul style="list-style-type: none">• Le lendemain de la date de terminaison de la couverture que vous détenez auprès d'une autre compagnie d'assurance. | La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Date d'expiration du contrat, ou;• Date du retour du voyage, qu'elle soit prévue ou prématurée. |



MISE EN GARDE

Vous devez être assuré pendant toute la durée du voyage, y compris pour les dates de départ et de retour. Il ne doit y avoir aucune interruption de couverture entre le contrat qui couvre la première partie de votre voyage et le contrat assurance complémentaire Croix Bleue.



L'ASSISTANCE VOYAGE CANASSISTANCE Assistance 24/7, partout dans le monde

Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez communiquer avec CanAssistance, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

CanAssistance pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer votre couverture;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



MISE EN GARDE

Exclusions

Toute garantie comporte des exclusions et limitations de couverture. Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance. **Les exclusions comprises dans ce contrat peuvent différer de celles de la couverture d'assurance que vous détenez pour la première partie de votre voyage auprès de l'autre assureur.**

Conditions préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent en fonction de :

- Votre âge
- La durée totale de votre voyage
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu

Veillez consulter la police pour plus d'informations aux pages 11-13.

Autres exclusions

La police comporte également d'autres exclusions. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter votre police d'assurance, afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci.**

- Grossesse, accouchement ou complications, survenant au cours des 8 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
- Participation à certains sports ou activités;
- Suicide et blessure volontaire;
- Abus de médicaments, d'alcool ou la consommation de drogues;
- Acte criminel;
- Acte de guerre et agitation civile.

Avant votre départ, consultez votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète des exclusions aux pages 13-15.

COÛT DE L'ASSURANCE

Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction de :

- L'âge des personnes assurées
- La durée prévue du contrat
- Les réponses fournies à la déclaration de santé, s'il y a lieu
- Le choix d'une franchise

La prime comprend les :

- Taxes
- Coûts d'administration

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage CanAssistance Canada et États-Unis : **1 800 361-6068**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Imprimez et remplissez le formulaire et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'événement à :

CanAssistance

Règlements - Assurance voyage
Case postale 910, Succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K8

Une fois le formulaire complété et transmis à CanAssistance votre demande sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police aux pages 5-6 et 21.

Vous devez souscrire votre contrat avant de quitter votre province de résidence et payer votre assurance avant la date d'entrée en vigueur de votre contrat.

Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez à l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera annulé et votre réclamation refusée.

Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre couverture, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou nous écrire à **plaintes@qc.croixbleue.ca** un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes